

**PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
VENDREDI 31 JANVIER 2014**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 31 janvier 2014, à 20h30, sous la présidence de Jean-Luc Fraisse, maire.

**Étaient présents :** Jean-Luc Fraisse, Gilbert Meyssonier, Roland Puech, Michèle Valentin, Stéphane Charrat, Jean-Paul Brustel, Pascal Garnier, Gilbert Caroff-Duflos, Hervé Trescartes, Nadine Tallobre Marcel Meyssonier, Patricia Payet, Jean-Michel Jamon et Bruno Christophe.

**Étaient excusés :** Eric Jacob qui avait donné pouvoir à Patricia Payet.

**Étaient absents :** néant

**Secrétaire de séance :** Gilbert Meyssonier a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion**

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2. Délibérations**

**Objet : Mise en conformité des captages de Fonteline : approbation de l'estimation, demande de subventions, lancement de la consultation des entreprises :**

M. le Maire présente au conseil le projet des travaux de mise en conformité des captages de Fonteline établi par le bureau d'études AB2R. Les travaux à réaliser tels que définis par arrêté préfectoral du 24 juillet 2013, suite au rapport de l'hydrogéologue et à l'enquête publique, sont les suivants :

- pose de clôtures et portails autour du périmètre immédiat ;
- assainissement du point d'abreuvoir situé sur la parcelle B-1739 avec création d'une plate-forme étanche autour de l'abreuvoir et connexion du trop-plein et des eaux ruisselant sur la plate-forme au réseau d'eaux usées ;
- installation de panneaux sur les cuves à fioul des particuliers ;
- passage caméra dans les canalisations d'eaux usées situées dans le périmètre de protection rapproché ;
- pose de panneaux d'interdiction de circuler aux engins motorisés sur le chemin d'Allègre à Courbière sur la portion incluse dans le PPR.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 34 690€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de :

- valider le projet tel que présenté ;
- demander les subventions les plus larges possibles au Conseil Général 43 et à l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;
- lancer la consultation des entreprises.

**Objet : Réseau de chaleur : validation du coût estimatif du projet et du plan de financement, lancement de la consultation des entreprises :**

M. le Maire présente au conseil le coût estimatif des travaux relatifs à la création d'un réseau de chaleur bois tel que chiffré par le bureau d'études AVP-Ingénierie et dont le montant s'élève à 2 713 405€ HT (options comprises). Il précise que la commune a obtenu 1 083 270€ d'aides financières pour ce projet, dont 983 270€ de l'ADEME, 50 000€ du Conseil régional et 50 000€ du Conseil général.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT
Travaux (dont maîtrise d'œuvre, études, divers)	<b>2 713 405.00</b>
<b>Recettes (39.90%)</b>	
ADEME	983 270.00
Conseil Régional	50 000.00
Conseil général	50 000.00
Total	<b>1 083 270.00</b>
<b>Emprunt</b>	<b>1 630 135.00</b>

M. le Maire ajoute que les clients les plus importants ont tous donné leur accord lors de la réunion qui s'est tenue en mairie le 13 janvier 2014, à savoir : Conseil général, EHPAD, MAS, OPAC et Foyer Vellave. Il précise également qu'une réflexion est en cours au Conseil général quant à la sécurisation des approvisionnements en plaquettes bois au niveau départemental.

Compte tenu du montant prévisionnel et des caractéristiques techniques des travaux, le mode de dévolution des travaux proposé est la procédure adaptée telle que prévue à l'article 28 du CMP. L'avis d'appel public sera publié dans un journal d'annonces légales du département et mis en ligne, avec l'ensemble des pièces du DCE, via la plateforme du Centre de Gestion (délibération du 01/04/2005)

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- approuve l'estimation du projet et le plan de financement ;
- décide de lancer une consultation suivant la procédure adaptée précédemment décrite ;
- autorise M. le Maire à signer les pièces afférentes à cette procédure.

**Objet : Cantine scolaire : approbation de la nouvelle convention avec le collègue et le Conseil général :**

Après que Nadine Tallobre, gestionnaire du collègue, a quitté la salle, M. le Maire et Gilbert Meyssonier, vice-président de la commission des Affaires scolaires, font part au conseil des entretiens qu'ils ont eus avec le Collège et le Conseil général afin d'établir une nouvelle convention pour la fourniture des repas à l'école laïque Jean Macé. Après un an de discussions, considérant l'enrichissement réciproque qu'apportent de bonnes relations entre un établissement d'enseignement et la collectivité sur le territoire de laquelle il est installé, considérant que la commune d'Allègre et le collègue du mont-Bar ont toujours entretenu des relations étroites et fructueuses tant en ce qui concerne la vie locale (présence active d'enseignants dans la vie locale et municipale ; formation des jeunes sapeurs-pompiers) que sur le plan pédagogique (rôle de l'amicale laïque dans le fonctionnement du collègue, activités municipales servant de support à des activités pédagogiques, échanges d'enseignants avec l'école primaire) qu'au niveau du fonctionnement des deux entités (mise à disposition de services et de biens immobiliers par la commune ; fourniture des repas par le collègue), ils souhaitent que le conseil conserve le lien historique existant entre la commune et le collègue.

Ils proposent, à compter du 17 mars 2014 :

- De renouveler la convention de fourniture des repas avec le collègue aux termes de laquelle il est convenu que la commune participe au financement des équipements de la cuisine du collègue servant exclusivement à la préparation des repas (donc hors self et hors équipements liés à la plonge) selon la formule suivante :

$$\frac{(50\% \text{ du coût de l'investissement}) \times \text{nombre de repas servis à l'école (n-1)}}{\text{nombre de repas servis au collègue (n-1)}}$$

Le Conseil général prend donc à sa charge 50% du coût de l'investissement ; le collègue et la commune se partagent les 50% restants au *pro rata* du nombre de repas servis.

Une liste des équipements concernés, avec mention de leur ancienneté et de leur coût de renouvellement, devra être fournie à la commune et incluse dans la convention préalablement à sa signature. Par ailleurs, la convention devra faire état des prestations que la commune fournit actuellement gratuitement au collègue (dénéigement de la cour, mise-à-disposition d'un atelier, location et entretien du terrain de sport), sans exclure, pour l'avenir, le paiement d'une redevance pour ces services.

- De mettre un agent à disposition du collègue pour l'aide à la confection des repas à raison de 4h par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis, lequel prendra son service au collègue à 7h30 et le quittera à 11h30 pour le reprendre à la cantine de l'école Jean Macé jusqu'à 13h30.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 11 voix pour et trois abstentions (R. Puech, G. Caroff-Duflos et B. Christophe) de renouveler la convention avec le collègue et le Conseil général à compter du 17 mars 2014 selon les modalités précisées ci-avant et autorise M. le Maire à la signer.

**Objet : Service technique : acquisition d'un micro-tracteur permettant d'assurer le déneigement et la tonte dans les lieux difficilement accessibles :**

Gilbert Meyssonier fait part au conseil des besoins nouveaux qui sont apparus au fil des nouvelles réalisations en termes de déneigement et de tonte dans des lieux particulièrement difficiles d'accès et/ou étroits :

- Déneigement et salage : accès à la maison de santé, rues étroites quartier du Château, sous le porche, parkings place Dr Gallaud, de la Poste, autour de l'église, etc.
- Tonte des espaces verts : aire de jeux Fonteline, Cheminabre, terrain de camping, terrain de foot, alentours Potence, parcours du mont-Baury, cimetière, rue du Parc, etc.

Une consultation a été organisée en vue d'acquérir un micro-tracteur muni d'une tondeuse, d'une lame-biase et d'une saleuse.

Il ressort que l'engin proposé par les Ets Chapuis, de Paulhaguet, est techniquement et financièrement le plus avantageux. Ce micro-tracteur, de marque John Deere et d'une puissance de 30 CV, est proposé au prix de 30 000€ HT, soit 36 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 14 voix pour et 1 abstention (J.-M. Jamon) d'acquérir un micro-tracteur au prix de 30 000€ HT auprès des Ets Chapuis.

**Objet : Soumission de biens de section (Besses et Sarzols) au régime forestier :**

M. le Maire expose au conseil que, contrairement à l'obligation légale fixée par l'article L111-1 du Code forestier, certains terrains sectionaux présentant un intérêt sylvicole ne sont pas soumis au régime forestier, sans doute pour des raisons historiques. Il précise, en outre, que cette soumission leur permettrait de bénéficier d'une meilleure gestion en vue d'une valorisation ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil demande à l'unanimité, l'application du régime forestier pour les terrains désignés dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de 4ha 49a 83ca.

Commune de situation	Section	Lieu-dit	Parcelles cadastrales	Surface (ha a ca)
Allègre	Besses	Les Treneyres	D-907	82a 00
Allègre	Besses	Les Treneyres	D-908	52a 46
Allègre	Besses	La Chaumouillade	D-1008	1ha 53a 10
Allègre	Sarzols	Ringue	C-13	1ha 62a 27
<b>Total</b>				<b>4ha 49a 83</b>

Le Conseil autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la soumission de ces biens au régime forestier.

**Objet : Acquisition de la parcelle B-1854 à Pratlong pour régularisation :**

M. le Maire expose au conseil qu'il y a lieu d'acquérir, à titre de régularisation, la parcelle B-1854 sise à Pratlong dont l'emprise a été complétement absorbée par le carrefour de la VC17 (chemin de la Source) avec la RD13 (route du Puy).

Les Consorts Breul, propriétaires, ont donné leur accord pour céder à la commune la parcelle en question d'une superficie de 85m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique non perçu.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité, d'acquérir la parcelle B-1854 sise à Pratlong pour l'euro symbolique non perçu et autorise M. le Maire, ou tout adjoint auquel il a donné délégation, à signer l'acte administratif de mutation immobilière qui en découlera.

**Objet : Chantier de jeunes 2014 : charreyron du rempart Ouest (2<sup>ème</sup> partie) :**

Gilbert Meyssonier propose au conseil de reconduire un chantier de jeunes en 2014 afin de terminer la restauration du charreyron du rempart Ouest. Comme chaque année, la commune participerait à hauteur de 3 000€ pour un chantier dont le coût total se monte à 8 839€.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de faire appel à un chantier de jeunes du 06 au 27 août 2014 pour terminer la restauration du charreyron du rempart Ouest et autorise M. le Maire à signer la convention avec l'association Concordia en charge du dossier.

**Objet : Ecole Jean Macé : attribution d'une subvention pour la classe découverte 2014 :**

Gilbert Meyssonier, vice-président de la commission des Affaires scolaires, présente le programme de la classe-découverte proposée aux élèves du 3<sup>ème</sup> cycle (CE2, CM1 et CM2) sur le thème des grands conflits du XX<sup>ème</sup> siècle à St-Julien-en-Vercors. Cette classe-découverte dont l'objectif est l'apprentissage de la vie en collectivité, de la citoyenneté, de la tolérance et du respect d'autrui, prévoit, entre autres, la visite du mémorial de Vassieux.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, au vu du plan de financement, d'attribuer une aide de 35€ par enfant de la commune.

**Objet : CCPA : modification de la compétence périscolaire en compétence extrascolaire :**

M. le Maire expose au conseil que, dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 12 décembre 2013, de modifier la compétence « activités périscolaires » en compétence « activités extrascolaires », estimant que chaque commune était plus à même de mettre en place la réforme.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, d'accepter la modification de la compétence « activités périscolaires » en compétence « activités extrascolaires ».

**Objet : Personnel communal : création d'un poste d'adjoint au service technique :**

M. le Maire tient à apporter des précisions quant au recrutement éventuel de l'agent en contrat aidé. Une prévision de l'évolution de la masse salariale a été réalisée de 2014 à 2018 en tenant compte des éléments suivants :

- mise en disponibilité d'un agent au 01-03-2014 (sans reprise),
- embauche au 01-05-2014 de l'agent actuellement en contrat aidé,
- réforme des rythmes scolaires sans recrutement, ni création d'heures mais grâce au retour de l'ATSEM à 100% et à la réduction du volume horaire de l'agent mis à disposition du collège pour la préparation des repas,
- départ en retraite d'un agent de maîtrise en 2018,
- embauche d'un agent technique en remplacement de l'agent de maîtrise en 2018.

Cette prospective montre que la masse salariale n'évoluerait que 4.76% entre 2014 et 2018 (hors GVT et hors évolution des cotisations)

Par ailleurs, M. le Maire précise que l'Etat, qui a financé le contrat aidé durant 5 années, ne garantit pas à la commune la possibilité de recruter un nouveau CUI si l'agent en question n'est pas embauché.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, des besoins de la commune pour assurer le bon fonctionnement du service technique et de l'enjeu humain et social, M. le Maire propose au conseil de procéder à un nouveau vote.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le conseil décide par 8 voix pour et 7 contre de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet 26/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.

**3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal donnée au Maire**

Néant

#### **4. Informations sur l'activité de la CCPA**

**Mise à disposition du Syndicat ferroviaire de la voie de chemin de fer Sembadel-Darsac** : M. le Maire donne lecture de la lettre adressée par la Préfecture au président de la CCPA, lui rappelant que cette mise-à-disposition est de droit à partir du moment où la compétence est transférée et lui demandant de refaire délibérer le conseil communautaire en ce sens. Ce rappel opportun devrait être de nature à mettre fin à un combat d'arrière-garde purement négatif durant depuis plusieurs années, et permettre la réhabilitation de l'emprise de la voie ferrée. D'ores et déjà, le chantier d'insertion, qui avait commencé le débroussaillage à partir de Sembadel et se trouvait bloqué au passage à niveau du Favet, a pu reprendre ses travaux sur le territoire de la CCPA, en direction de Malaguet.

#### **5. Questions des conseillers et du public**

#### **6. Informations de la municipalité**

Inauguration de la maison de santé : elle aura lieu le samedi 08 février, à 15h30

Résultat du recensement de la population : la commune compte 992 habitants au dernier recensement (population totale) contre 1034 en 2008, soit 42 habitants en moins.

Séance levée à 23h15